



REGLEMENT INTERIEUR

BOURSE AUX VELOS ET ACCESSOIRES

Organisée le dimanche 10 avril 2022

(annexe à l'arrêté n° 2022-A 100 du 08/03/2022)

Article 1 : Champ d'application

La commune de Gif-sur-Yvette organise, en partenariat avec la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », une bourse aux vélos et accessoires (cadres et roues), exclusivement réservée aux particuliers. Pour les mineurs, une autorisation parentale dûment signée sera demandée ainsi qu'une pièce d'identité du mineur pour tout dépôt ou vente de matériels. Cette bourse aux vélos a lieu au gymnase de Courcelle, ZAC de Courcelle, 91190 Gif-sur-Yvette, le 10 avril 2022.

Article 2 : Dépôt des vélos

Le dépôt a lieu le dimanche 10 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 30.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur le caractère licite de l'origine des articles déposés. Il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Dans ce cadre, la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » pourra se réserver le droit de refuser les vélos ne répondant pas à ces conditions.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le dimanche 10 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 30 et tout versement sera effectué entre les mains de la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois ».

Les membres de la section « VTT » de ladite association seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. Les organisateurs ne garantissent pas la vente des vélos confiés dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement aux acheteurs en cas de règlement par chèque.

Article 4 : Mesures sanitaires

La commune, ainsi que les membres de la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », s'engagent à respecter et à faire respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19 en vigueur au moment de la manifestation.

Article 5 : Paiement du matériel au vendeur

Le paiement du matériel vendu se fera de 17 h 30 à 18 h 30, le jour même. La section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » reversera le prix de vente au vendeur minoré de 10 % (commission prélevée sur la vente au bénéfice de la section « VTT » de ladite association, organisatrice).

Article 6 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera uniquement le 10 avril 2022 entre 17 h 30 et 18 h 30. La restitution des vélos ne pourra se faire que contre présentation du reçu vendeur. Les vélos non retirés seront acquis à la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » qui les redonnera à une association caritative de son choix.

Article 7 : Responsabilité

La commune ainsi que la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 8 : Dégâts sur un vélo

La commune ainsi que la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » ne pourront être tenues responsables de dégradations intervenues lors de la manifestation. Quoi qu'il en soit, les organisateurs mettent tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Article 9 : Acceptation du règlement intérieur

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 08 MARS 2022

Le maire,
Michel BOURNAT

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220308-2022-A-100-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022